



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 4647

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le retard du versement des pensions dues par les régimes de base aux retraités agricoles. Ainsi, au lieu de les recevoir le dernier jour du mois échu, ces pensions sont perçues par leurs bénéficiaires au milieu du mois. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que les anciens salariés agricoles perçoivent leur pension le dernier jour du mois échu.

Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les pensions de vieillesse des salariés agricoles des DOM leur sont payées par les caisses générales de sécurité sociale dans les mêmes conditions que pour les autres assurés sociaux. L'arrêté du 11 août 1986, pris pour l'application de l'article R.355-2 du code de sécurité sociale, a prévu que les pensions d'assurance vieillesse sont mises en paiement le huitième jour calendaire du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues, ou le premier jour ouvré, si le huitième jour n'est pas ouvré. La possibilité de réaliser ces versements plus tôt dans le mois n'a pas été retenue compte tenu des contraintes de trésorerie. La date de crédit des comptes des bénéficiaires intervient à partir du 10, selon les modalités propres aux institutions financières, dont la sécurité sociale n'est pas maître. Un sondage opéré par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés sur un échantillon de prestataires a montré que, dans la quasi-totalité des cas, les comptes de bénéficiaires sont crédités en date d'opération, le jour du règlement en compensation, soit le 11. Par contre, l'information par la banque, du crédit des comptes des bénéficiaires est variable selon les institutions financières. Dans ces conditions, il ne semble pas qu'il y ait lieu de modifier les dates effectives de règlement des pensions.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4647

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3366

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 184